Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 75 (1930)

Heft: 10

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La tenue du magistrat-inspecteur. — Le nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie. — L'augmentation du budget militaire.

Des publics exceptionnellement nombreux et sympathiques ont assisté aux revues de la 1^{re} et de la 3^e division. C'est à quoi ont abouti, finalement, les outrances de langage des propagandistes de l'antimilitarisme. A l'attaque a répondu la défense. Il en est généralement ainsi.

On a beaucoup commenté la tenue civile du Chef du département militaire passant, au nom du Conseil fédéral, la revue des divisions. Avec toute raison. C'est plus qu'une simple apparence, ce changement de costume. M. Minger a rétabli l'ordre constitutionnel, et l'armée doit s'en féliciter. Il s'en est d'ailleurs expliqué lui-même, auprès d'un correspondant du *Journal de Genève*, dans des termes d'une irréprochable netteté. « J'ai beaucoup réfléchi avant de prendre une décision, lui a-t-il dit. Le règlement qu'on invoque ne prescrit pas au chef du département militaire qui a le grade de colonel de revêtir l'uniforme ; il prescrit seulement que s'il le fait, il doit mettre la tenue de colonel commandant de corps.

- » Or, je trouve quelque peu choquant qu'un magistrat revête un uniforme qu'il ne doit pas à ses qualités militaires et qu'il n'a pas gagné par ses années de service dans l'armée. Cela crée une situation un peu délicate aussi bien pour le chef du département que pour les commandants de corps.
- » En outre, et c'est la raison principale qui m'a fait renoncer à la tenue militaire, j'ai voulu montrer que l'armée n'est pas, comment dirai-je? l'instance suprême dans le pays, mais qu'elle dépend de la volonté populaire. C'est le peuple qui décide de son maintien. Or, le peuple étant représenté par le Conseil fédéral, il était naturel que le délégué de celui-ci aux manœuvres se vêtit comme un simple civil. »

C'est parfait. Le règlement en question n'est d'ailleurs pas de date anti-diluvienne ; il a été admis par le Conseil fédéral il y a trente et quelques années, alors que M. Emile Frey dirigeait le Département militaire, soldat convaincu autant que charmant homme, d'une belle prestance, et qui entendait mettre le prestige de l'armée au-dessus de tout. Ses successeurs ont suivi son exemple. Sa résolution n'en a pas moins été une erreur. Avant lui, d'autres chefs du département avaient passé des revues de nos grands corps de troupes en tenue civile, mais la question n'était pas claire dans les esprits. Il nous souvient d'une revue de l'ancienne 1re division, en 1875, que commandait alors le colonel-divisionnaire Paul Ceresole. La tenue des colonels-divisionnaires comportait un panache en plumes blanches au képi, tandis que les commandants de brigades portaient le panache en plumes vert-foncé. M. Hertenstein était chef du département militaire, et comme officier colonel-brigadier. Il revêtit sa tenue de colonel-brigadier pour passer l'inspection de son subordonné dans la hiérarchie civile, mais son supérieur par l'uniforme. On ne trouva pas cela extraordinaire, parce qu'on vit dans la personne de M. Hertenstein le magistrat et non l'officier.

C'est bien le magistrat qu'il faut voir, et lui seul. Le retour à la tenue civile du représentant du Conseil fédéral met toute chose et chacun à sa place, et l'armée aussi, institution soumise à la nation que le gouvernement représente. Au moment où les travaux de la commission dite des économies conduiront, qu'on le veuille ou non, à un examen de tout notre état militaire, ce simple changement de costume est un premier pas vers une réforme utile, commençant par le haut, ce qui est d'un bon augure.

* *

Le nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie a reçu ses premières applications cette année, dans des cours de répétition comme à quelques écoles de recrues. Son édition allemande a été remise aux intéressés, l'édition française est sous presse, et l'édition italienne sera prête à peu près en même temps. C'est aussi une bonne nouvelle, car on commençait à trouver la gestation un peu longue.

Nous n'irons pas déflorer les articles de fond que nous projetons de consacrer au règlement. Nous nous bornons à signaler sa publication en rappelant que le principe fondamental de notre réglementation tactique a été de grouper dans des règlements généraux, — l'Instruction sur le service en campagne, parue en 1927, et le Règlement sur le service intérieur, présentement à l'étude, — ce qui s'applique à toutes les armes indifféremment, et à limiter, dans les règlements particuliers à chaque arme ce qui la concerne en propre. Le nouveau règlement pour l'infanterie relève, cependant, des prescriptions générales, en ce qu'il uniformise en les étendant à toute l'armée,

certaines de ses dispositions. Il est destiné, dit une brève introduction du département militaire fédéral : a) à toute l'infanterie ; b) à toutes les armes, pour ce qui concerne les méthodes d'instruction, les exercices sans arme et le maniement du sabre ; c) aux troupes armées du mousqueton, du fusil-mitrailleur ou de la mitrailleuse, pour ce qui concerne les exercices et la préparation formelle au combat au moyen de ces armes.

Nous voici donc exactement renseignés, et l'on peut espérer, — si le contrôle d'en haut s'exerce, ce qu'il importerait aussi de régler, — que les différences d'arme à arme pour l'exécution de mêmes mouvements disparaîtront enfin. Les cours de l'instruction militaire préparatoire en seront aussi les bénéficiaires et en acquerront plus d'utilité.

Plus spécialisés que le règlement d'exercice pour l'infanterie, et destinés à le compléter, d'autres règlements traiteront de la gymnastique à l'école des recrues, de l'instruction concernant les moyens auxiliaires de l'infanterie (grenades à main, masques contre les gaz, transmissions, etc.), de la connaissance des différentes armes de l'infanterie, et de la théorie de tir.

On constatera également que le nouveau règlement diffère de son prédécesseur de 1908 à maints égards et du tout au tout. Nul n'en sera surpris; entre les deux, il y a eu toute une guerre européenne, et des inventions techniques en grand nombre. On a signalé déjà la disparition des articles relatifs à la brigade d'infanterie qui n'existe plus. Les corps de troupes de cette importance sont réglementés par l'Instruction sur le service en campagne, exclusivement. Même le régiment est traité sommairement, les formations régimentaires d'autrefois, depuis longtemps disparues d'ailleurs, même des souvenirs, n'ayant plus aucune raison d'être dans la bataille contemporaine. C'est encore par l'Instruction sur le service en campagne que ses chefs seront guidés. On peut en dire presque autant du bataillon; pas tout à fait, cependant, le règlement prévoyant pour lui certaines formations d'ordre serré.

Quant aux inventions techniques, elles manifestent leur influence par les prescriptions qui s'adressent plus spécialement aux mitrailleurs, qu'il s'agisse des servants du fusil-mitrailleur ou du personnel des mitrailleuses.

Le nouveau règlement a d'ailleurs rompu absolument, à juste raison, avec la répartition des matières de celui de 1908 qui distinguait, dans ses trois parties, l'instruction, le combat, et l'inspection. Il ne sépare pas l'instruction du combat; il les rapproche au contraire

étroitement, mettant chaque élément de troupe, et déterminant conséquemment l'instruction de celui-ci, dans le rôle qu'il est appelé à jouer sur le champ de bataille. En résumé, les trois chapitres de 1908 sont remplacés par sept chapitres ou parties, précédés d'une Introduction. Enumérons-les.

L'Introduction expose la méthode de combat de l'infanterie et d'instruction de cette arme, en général, en vue du combat ; il indique les commandements, ordres, signes qui servent à la conduite des troupes.

Ire partie : L'instruction individuelle générale, traitant de la formation du soldat, pour autant qu'il ne s'agit pas des spécialistes auxiliaires, mitrailleurs, cyclistes, etc. Ce chapitre contient les prescriptions qui concernent le groupe de fusiliers-mitrailleurs.

- II. La compagnie d'infanterie.
- III. La compagnie de mitrailleurs.
- IV. Le bataillon.
- V. Le régiment, qui tient en sept articles.
- VI. La compagnie attelée de mitrailleurs.
- VII. La compagnie de cyclistes.

* *

On pouvait s'y attendre, et la commission dite des économies n'aboutira pas à d'autres conclusions. Le forfait de 85 millions de francs dans lequel le Parlement entendait inclure le budget militaire était irréalisable, si l'on veut une défense nationale apte à sa mission. Le budget de 1930 s'élève à 89 millions ; celui de 1931 comptera une dizaine de millions de plus. Cette augmentation a deux causes principales : l'assurance militaire qui continue à croître et à prospérer et l'épuisement du matériel accumulé pendant la guerre européenne. Pour habiller les recrues, pour rafraîchir les équipements usés, pour outiller les formations de montagne, de nouveaux crédits sont nécessaires, et cela sans aucune dépense de luxe, en se maintenant strictement dans les limites de ce qui est indispensable. Encore une fois, on pouvait et devait s'y attendre.

* *

Reste la question d'opportunité, par quoi il faut entendre la méthode. Ceci n'est pas notre affaire; c'est celle des Chambres fédérales. Pour nous, l'important est que les indispensables besoins de l'armée ne soient pas négligés; le système de comptabilité n'est pas de notre ressort.

Une opinion se fait jour dans les milieux législatifs. Sans contester la loyauté avec laquelle le département militaire fédéral a déclaré qu'il était parvenu au bout des ressources qu'il tirait des approvisionnements de guerre, et qui seules ont permis de limiter le budget à des chiffres réduits, des députés se demandent s'il n'y aurait pas lieu de ne pas inclure les dépenses de reconstitution des stocks dans le budget annuel, mais d'en faire l'objet d'un crédit extraordinaire amortissable en quelques années. D'ici là, on aurait les conclusions de la commission dite des économies qui éclaireraient le débat.

Si ce moyen est meilleur que l'autre, va pour ; nous ne sommes pas à même de juger. L'essentiel est que nos recrues soient vêtues, et que si un imprévisible conflit éclate qui oblige à mobilisation, nos troupes n'éprouvent pas le sentiment démoralisant qu'elles sont privées de ce qui leur est nécessaire. En général, le régime des demimesures en temps de paix s'avère onéreux lorsque la crise surgit.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les grandes manœuvres en 1930.

1930 marquera très probablement dans l'histoire de l'armée française, un revirement sensible de l'opinion militaire en ce qui concerne l'instruction des unités par l'exécution de grandes manœuvres annuelles.

Jusqu'à présent, en effet, depuis le début de la période d'après guerre, notre haut commandement paraissait rebelle à tout groupement en plein champ de forces importantes formées en deux partis que l'on opposait l'un à l'autre et dont on laissait à chacun de leurs chefs une certaine part d'initiative de manœuvre. Le souvenir des erreurs commises dès les premières batailles d'août 1914 restait trop vivant pour que l'on pût songer, à aucun prix, à revenir à des méthodes d'instruction dans lesquelles on s'accordait précisément à reconnaître la cause incontestable de ces funestes erreurs.

Qu'on m'excuse d'évoquer ici, une fois de plus, le tableau de ce qu'étaient nos manœuvres à l'époque d'avant-guerre. Afin d'éviter les dégâts aux récoltes, les unités déployées progressaient sans se soucier des effets probables du feu adverse; la moindre troupe se pelotonnait autour de son chef au lieu de s'étaler largement; l'usage était méconnu de l'outil individuel de campagne devant permettre aux tirailleurs de s'abriter lors des arrêts sur une position. L'utilisation, chaque soir, de cantonnements souvent éloignés du terrain des rencontres journalières obligeait à réduire le temps consacré à la manœuvre proprement dite que l'on expédiait en « cinq secs », après l'avoir arbitrairement interrompue au milieu du jour pour permettre aux hommes de casser la croûte. Il y avait enfin le tableau final, la séance à grand spectacle qui réjouissait les populations de la ville voisine et les invités du général directeur : sur un espace aussi réduit que possible, les régiments, colonels essoufflés et drapeaux flottants en tête, se ruaient les uns contre les autres en un fracas étourdissant de charges claironnantes et de Marseillaises, de pétarades de tous calibres et de cris de : « Vive la classe! » qui est, comme chacun sait, le « Montjoie Saint Denis! » du combattant dans notre moderne démocratie. Il était rare qu'à un ministre, en villégiature dans la région on ne fit pas « les honneurs du pied », je veux dire de la revue finale ; après quoi, « gais et contents », comme le proclamait la vieille chanson boulangiste, chacun rentrait chez soi, convaincu d'avoir fait œuvre utile et patriotique.

C'était jouer au soldat; la guerre, hélas ne tarda point à nous l'apprendre.

De tels procédés d'instruction parurent si désuets, si contraires aux réalités du champ de bataille, que sitôt les hostilités terminées, on proclama à cor et à cri que c'en était bien fini désormais des grandes manœuvres annuelles sous leur forme dégénérée d'avant-guerre. La perfection du détail devait maintenant l'emporter sur l'importance des effectifs mis en action. Pour faire œuvre profitable en matière de dressage de la troupe, le bataillon sur pied de guerre était considéré comme l'unité maximum pouvant être pratiquement instruite par ses cadres en terrain varié. Au-dessus du bataillon, le but d'instruction poursuivi différait du tout au tout : il s'agissait non plus de la troupe et des petites unités, mais des cadres, commandement et état-major. Les manœuvres de cadres, soit sur la carte, soit sur le terrain permettaient, à première vue, d'assurer le dressage de ces cadres sans que celui de la troupe se trouvât compromis. On estimait chimérique la poursuite simultanée, au cours d'un même exercice : instruire la troupe et instruire les cadres supérieurs. Prétendre mélanger les deux choses, c'était forcément sacrifier l'une sans que l'autre en fût sensiblement améliorée.

Bien vite, cependant, on se rendit compte que, pour le commandement et les états-majors, faire mouvoir des masses sur le papier seulement, c'était faire trop aisément abstraction de toutes les difficultés réelles auxquelles se heurte l'application et qu'à de vastes et géniales combinaisons exécutées avec brio à la suite d'un ordre si magistralement rédigé fût-il, la sanction de l'expérience faisait malheureusement par trop défaut. « La guerre, art simple, mais tout d'exécution » : ne l'oublions jamais!

On crût avoir trouvé la solution idéale en réunissant des divisions dans les camps d'instruction et en les faisant manœuvrer soit contre un ennemi supposé, entièrement imaginaire, soit contre un plastron, jamais contre un adversaire libéré de toute sujétion dirigeante. Un terrain truqué, avec des liaisons et transmissions établies à demeure, un réseau d'arbitrage étroitement soumis à la volonté, c'est-à-dire à la fantaisie plus ou moins scolastique du directeur de la manœuvre, des exercices interminables et insipides où chacun semblait s'efforcer de conquérir le record de la stagnation sous prétexte de se rapprocher le plus possible des réalités de l'action, telle était la forme équivoque, déprimante, paradoxale, à quoi l'on aboutissait avec les meilleures intentions du monde. Ah! ce n'est pas facile, même pour des gens qui ont fait la guerre, de serrer celle-ci de près quand on se retrouve dans le domaine théorique des spéculations manœuvrières du temps de paix.

Ce qui tua ce système aussi artificiel que celui d'avant guerre, ce n'est pas l'absurdité à laquelle il faisait finalement aboutir; il succomba sous l'effet de sa propre apparence, l'immobilisation des troupes qui ressemblait comme une sœur à la stabilisation des quatre années de la guerre. Quelqu'un lança cette boutade qui fit sur-le-champ fortune : « Ce que vous faites-là, c'est de la guerre de tranchées ; c'est la guerre que nous venons de faire, non celle à laquelle il est de notre devoir de nous préparer ».

Par ailleurs, on s'apercevait que les camps d'instruction sont établis sur des terrains spéciaux, incultes, sans bois ou habitations, et par conséquent dépourvus de tout ce qui constitue l'infinie variété des vrais champs de bataille. On s'apercevait aussi qu'au bout de deux ou trois années d'usage, tous les cadres, officiers ou sous-officiers de carrière, connaissaient par cœur les quelques thèmes qu'on pouvait développer dans ces camps. On s'apercevait encore que la troupe passait des casernes de ses garnisons dans les casernes très analogues des camps et qu'elle était ainsi privée de ce fameux débrouillage pratique dans lequel le soldat français a toujours excellé, et qu'il serait vraiment dommage de laisser s'affaiblir en lui l'une de ses qualités primordiales. Bref, on découvrait que toute médaille a son revers et qu'une rose parfumée l'est à la mesure du nombre de ses épines.

1930

Insensiblement, on en revenait à souhaiter la reprise des grandes manœuvres d'autrefois dont le résultat indéniable était qu'elles mettaient en contact intime troupes, chefs et états-majors; cette existence en commun menée pendant quelques jours servait aux uns et aux autres à se mieux connaître et à pratiquer certaines coutumes de la vie de campagne impossibles à rencontrer ailleurs.

Des précautions restaient à prendre en vue d'éviter les écueils sur lesquels on s'était précédemment enlisé. Tout se résume, en somme, dans l'établissement d'un procédé qui oblige les troupes à tenir compte des effets du feu. Fonction délicate, difficile, rôle ingrat. Il exige un réseau très serré de communications téléphoniques à la disposition du personnel d'arbitrage et, en outre, que ce personnel compte un nombre très élevé d'officiers, tous qualifiés pour prononcer des sentences que les troupes et leurs chefs ne soient pas tentés de considérer comme arbitraires ou en opposition avec le plus élémentaire bon sens. C'est moins courant qu'on ne se figure! La meilleure garantie de l'utilité des manœuvres d'automne réside dans un fonctionnement judicieux de ce service d'arbitrage. Je ne surprendrai personne en disant qu'il reste encore beaucoup, beaucoup à faire dans cet ordre d'idées. Mais il suffit que notre haut commandement soit persuadé de l'importance du fonctionnement de l'arbitrage aux manœuvres pour que des progrès s'accusent d'année en année. Or de ceci, on peut l'affirmer, tous nos chefs en sont imprégnés jusqu'aux moelles : les efforts accomplis dans ce sens sur les divers théâtres des manœuvres en 1930 en fournissent la preuve.

Il est une autre question sur laquelle je voudrais attirer l'attention avant de passer à l'exposé même de ces manœuvres : c'est celle de l'instruction des réservistes. Question d'importance majeure, étant donnée la forme d'armée à laquelle nous nous sommes enfin ralliés. Fixons-en d'abord bien exactement les prémisses.

Avant 1914, par suite de la durée du service militaire, deux ou trois ans, les effectifs permanents du temps de paix suffisaient pour que, dans le cas d'une mobilisation générale, ces effectifs ne fussent point complètement noyés sous l'avalanche des réservistes mobilisés. Non seulement dans les unités actives ces réservistes ne représentaient alors qu'un appoint, mais encore dans les unités de réserve on comptait un noyau suffisant d'hommes et de gradés d'active pour que la vie militaire de ces unités de réserve se trouvât immédiatement assurée par l'action de ce noyau d'active. Les spécialistes en matière d'organisation des armées estiment qu'une armée de paix peut être portée au double et même au triple de son effectif perma-

nent sans perdre irrémédiablement les qualités qui la caractérisent. Il n'en est plus de même si la proportion des réservistes appelés au contingent actif s'élève au-dessus du triple. Alors, les qualités et les défauts des réserves l'emportent. De la valeur surtout des cadres de réserve dépend la valeur de l'armée sur pied de guerre. Leur instruction, leur aptitude guerrière l'emporte sur celles des cadres de l'action; elles deviennent prépondérantes. Tel sera bien le cas dans notre armée de prochaine mobilisation. Nos officiers de réserve auront cette fois à fare da sè, et ils ne se borneront plus, comme il leur advint en 1914, à apprendre leur métier dans un milieu demeuré sensiblement homogène d'une unité permanente. Désormais, la majeure partie de nos formations de campagne seront des unités de nouvelle composition.

De là l'idée qui a prédominé jusqu'ici dans notre armée qu'il faut à tout prix en arriver à donner une existence distincte, indépendante, autonome aux unités de réservistes que l'on convoque régulièrement depuis quelques années. Quand je commandais un régiment, nous étions littéralement, du printemps à l'automne, mis sur les dents pour permettre à un méchant bataillon de réservistes de se présenter avec un semblant de consistance honorable. Nous lui fournissions des cadres en grand nombre, ce qui décimait nos unités actives ; toutefois, ces cadres n'étaient détachés qu'à titre de conseillers auprès de leurs camarades de la réserve et ceux-ci restaient chargés du commandement, de l'instruction, même de l'administration de leurs unités, compagnies ou bataillon. Nous fournissions également tout le matériel d'habillement, d'équipement et d'armement qui était nécessaire. Pour rendre brillants les réservistes pendant leur brève période de trois semaines, nos hommes de l'active restaient souvent habillés de loques pendant le reste de l'année, sans pour cela que les fonds particuliers des compagnies actives ne s'en vissent sérieusement obérés. A son tour, l'instruction des réservistes se faisait à part, sans être en rien mêlée à celle de la troupe active. A peine quelques généraux se risquaient-ils à faire exécuter de petites manœuvres à double action dans lesquelles le bataillon de réservistes se trouvait opposé à un bataillon d'active et trop souvent, par simple esprit de démagogie militaire, les compliments allaient de préférence aux réservistes et à leurs cadres dont on doit reconnaître qu'en vérité, ils faisaient ce qu'ils pouvaient, mais de toute façon pouvaient peu. A peu près unanimement, les colonels des régiments actifs demandaient que l'on fît comme autrefois, c'est-à-dire que les réservistes fussent versés dans les compagnies actives où, évitant de les distraire de ce qui ne constituerait pas leur préparation à la guerre, les cadres actifs resteraient au contact de leurs jeunes soldats tout en se consacrant à la remise en main des réservistes. Ainsi des officiers de réserve qui apprendraient davantage à voir agir leurs camarades de l'active qu'à patauger pour leur propre compte dans l'informe cohue d'unités improvisées et de durée très éphémère.

De ce que la mobilisation nous obligera à créer de toutes pièces des unités de réservistes, est-ce une raison suffisante pour que, au point de vue particulier de l'instruction, on sépare a priori ceux entrant dans la composition de ces unités de l'excellente école pratique représentée par les compagnies, bataillons et régiments de l'armée active? Naguère encore, on songeait surtout à grossir progressivement les unités de réservistes convoquées chaque année et, après le bataillon, à passer au régiment pour en arriver à la division. J'ignore si cette idée hante encore les cerveaux au 1er bureau de l'état-major de l'armée. Ce que je constate, c'est que cette année, on commence à donner satisfaction aux desiderata exprimés par tant de chefs de corps d'infanterie. Les réservistes ont été versés dans les unités actives et, avec celles-ci, ils ont pris part aux manœuvres. Ainsi jeunes soldats et rappelés se sont-ils trouvés, au moins pendant quelques jours, placés dans une ambiance commune, dans un milieu possédant une âme, je veux dire un esprit de corps permanent qui est le meilleur gage des aptitudes militaires de toute collectivité; officiers d'active et officiers de réserve établissaient par un contact plus intime et une collaboration continue, ces échanges d'idées ou d'opinions qui font d'une armée l'expression la plus réelle et la plus expressive de tout un peuple.

Cela n'empêchera pas d'ailleurs, un jour ou l'autre, de tenter l'expérience nécessaire de la mise sur pied d'une division de réservistes telle que l'organisation actuelle de notre armée la prévoit. Peut-être éprouvera-t-on alors quelque doute sur l'efficacité de notre formule organique. Mais ceci est une autre histoire que je ne me suis pas proposé d'aborder aujourd'hui.

Un mot, pour finir, des diverses réunions auxquelles a donné lieu le programme des grandes manœuvres établi pour 1930.

Ce programme comportait, dans chaque région de corps d'armée, une série de déplacements intéressant la plupart des troupes stationnées dans la région, soit environ l'effectif d'une division. Il serait difficile de formuler une appréciation qualifiée sur la valeur propre de ces exercices régionaux. Tout dépend du soin avec lequel ils ont été préparés et des moyens d'arbitrage mis à la disposition de l'au-

torité dirigeante. On ne peut cependant se défendre d'un certain scepticisme en présence de maints « communiqués » établis par les généraux directeurs, et qui rappellent de façon par trop flagrante les néfastes coutumes d'avant-guerre. Qu'on reprenne la série des grandes manœuvres d'automne, soit! Peut-être l'état-major de l'armée ferait-il bien de détacher partout où ces manœuvres ont lieu quelques officiers de liaison tirés de son sein et qui, ainsi que cela se pratiquait pendant la guerre, éclaireraient le haut commandement sur le développement technique des opérations.

En dehors de ce qu'on pourrait appeler la menue monnaie des grandes manœuvres, deux réunions particulièrement importantes ont eu lieu cette année, l'une dans les Alpes, l'autre en Lorraine, toutes deux à proximité des frontières, ce qui, qu'on le veuille ou non, ajoute un certain intérêt stratégique supérieur au but immédiat d'instruction poursuivi.

La 14e région a fait preuve d'une activité très réelle. Le général Serrigny, qui en est le chef, à voulu profiter de la préparation théorique qu'il avait faite de la DCA pendant le passage au secrétariat permanent de la défense nationale, pour organiser une manœuvre d'attaque et de défense aérienne de Lyon. Exercice technique du plus haut intérêt et qu'il serait utile de répéter dans la plupart de nos grandes villes exposées à des incursions aériennes. L'expérience a révélé bien des lacunes que le général Serrigny s'efforcera de combler. Ses manœuvres proprement dites ont consisté dans une étude du jeu de la couverture en montagne et singulièrement dans la région de la haute Maurienne. Les points sensibles de cette région sont bien connus: Mont-Cenis, Modane, Rochilles. Les opérations qui ont mis en relief les remarquables aptitudes de nos troupes alpines : chasseurs, fantassins et tirailleurs marocains, n'ont pas permis d'aborder de façon bien approfondie les particularités de chacun de ces points. Travail superficiel en somme, duquel s'est cependant dégagée la confirmation des principales règles de la guerre en montagne, à savoir, la force de chaque position défensive considérée en soi et, au contraire, la faiblesse d'un large front défensif, surtout quand le défenseur ne dispose que d'effectifs mesurés. Au point que dans ce cas, il semble permis de se demander si renonçant délibérément à un système de cordon inefficace, la véritable protection ne consiste pas, en montagne, à grouper les forces disponibles en un paquet offensif dont l'action se répercutera en des points relativement éloignés de celui sur lequel cette action s'est produite.

En Lorraine, dans le quadrilatère compris entre Nancy, Metz,

Sarrebourg et Epinal, c'est-à-dire sur le terrain des affaires d'août 1914, sous la haute direction du général Brécart, un cavalier, les 50 000 hommes des 7e et 20e régions ont évolué, conduits par leurs chefs respectifs, les généraux Duffieux et Mittelhauser, vraisemblablement les deux meilleurs de nos commandants de corps actuels. Ici encore, on étudiait l'action de troupes sur de grands fronts, mais plus spécialement au cours des phases mobiles de la bataille (marche d'approche, prise de contact, engagement consécutif, action retardatrice, etc.). Le rôle des divisions de cavalerie y a été mis en lumière et l'on a constaté qu'une cavalerie fortement dotée en armes mobiles et automatiques, pourvue d'excellents organes de renseignements et moyens de communication, était loin d'être à dédaigner. Elle fixe un front adverse, détermine les parties faibles de ce front sur lesquelles elle fonce avec des forces supérieures. La 5e division de cavalerie avait, à cet effet, reçu la composition suivante : 2 brigades de 2 régiments. un régiment de dragons portés, un groupe de 75 et des canons légers, une compagnie de sapeurs cyclistes et de télégraphistes, un équipage de ponts, plus un escadron de motocyclistes, au total 8000 chevaux, 600 automobiles, 400 voitures circulant à des allures de 8 à 40 km. à l'heure. Cette masse, que d'aucuns déclarent excessive, imposera au commandement une science de combinaisons vraiment prodigieuse pour réduire au minimum sa vulnérabilité sur un terrain aux accidents très variés. Le succès des opérations de cette 5e DC montre bien l'importance de la mobilité des troupes dans les batailles à venir. Il y a, croyons-nous, tout lieu d'être satisfait de la leçon des manœuvres de Lorraine.

Au demeurant, le général Weygand, notre très remarquable chef d'état-major de l'armée, si qualifié pour émettre un jugement fondé, n'a-t-il pas spontanément déclaré aux journalistes qui l'interrogeaient : « Moi, je suis toujours satisfait. Je suis satisfait quand ça va, et je suis satisfait quand ça ne va pas, parce que je m'aperçois des progrès à faire ».

CHRONIQUE INTERNATIONALE

A la XI^e Assemblée de la Société des Nations. — Discours et propositions irréalisables. — Station de télégraphie sans fil. — L'assistance financière aux Etats victimes d'une agression.

A foison, des discours, peu d'actes! Chaque année, lorsque se réunit l'Assemblée de la Société des Nations, la critique répète ce refrain. Est-ce juste? Deux raisons permettent de le contester: l'une, qui est de juger la Société des Nations par sa façade apparente, l'Assemblée, institution délibérative, et peu par son travail effectif, le travail du Secrétariat général; l'autre, qui est que le public a une large part de responsabilité dans l'abus des manifestations oratoires.

La première de ces deux raisons n'appartient pas aux études militaires. Remarquons simplement, à son sujet, que les actes de la Société ne sauraient tenir dans une tapageuse propagande. Qui désire se renseigner — cela peut être utile non en matière de technique mais de politique militaire, car on assiste à un début d'élaboration de ce qui paraît devoir être le droit international de demain — n'a qu'à prendre connaissance du catalogue des publications éditées par la Société des Nations. Ce catalogue, périodiquement mis à jour, et qui contient les titres de tous les documents mis en vente par le Service des publications de la Société des Nations, est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

La seconde raison relève immédiatement d'un des objets auxquels la Revue militaire suisse a dû consacrer nombre de ses pages, la propagande pacifiste. Dans l'ardeur de leur conviction — on parle ici des pacifistes sincères, — les propagandistes du pacifisme ne distinguent pas entre ce qui est réalisable par la Société des Nations et ce qui échappe à ses moyens.

Exemple suisse : une association, qui s'intitule les Chevaliers de la paix, prie le Conseil fédéral d'intervenir auprès de la Société pour qu'elle fasse prendre à ses membres l'engagement de ne pas utiliser à la guerre l'arme des gaz, même si un ennemi s'en servait contre eux. Le Conseil fédéral a-t-il répondu à cette sollicitation? La presse ne l'a pas dit. Irréalisable, elle ne pourrait que provoquer une éclosion de discours superflus. Quel moyen la Société des Nations serait-elle capable de mettre en œuvre contre un Etat qui préférerait se défendre plutôt que se suicider?

On peut invoquer un autre exemple suisse, celui de la Ligue pour le christianisme, qui attend du Conseil fédéral qu'il propose à la Société des Nations d'intervenir à Moscou en faveur de la liberté de conscience. Le Conseil fédéral n' a pas voulu paraître indifférent à une pensée si naturelle dans nos sociétés civilisées contemporaines, mais il a confessé son embarras à y donner une suite pratique. Finalement, il s'est tiré d'affaire, provisoirement, en se réservant une année de réflexion. Ici encore, on se demandera à quel résultat la sollicitation peut conduire, si ce n'est à des discours ?

On a beaucoup commenté l'appel de six organisations interna-

tionales féminines qui voudraient — contraste avec la Ligue du christianisme — que la Société des Nations interdisît la liberté des opinions. Défense, en vertu du pacte Kellogg, de discuter l'éventualité d'une guerre! Encore un thème à discours inutiles. Nous serions curieux de savoir comment la Société des Nations s'y prendrait pour empêcher, disons la Revue militaire suisse, d'entretenir ses lecteurs des précautions à prendre contre la guerre des gaz et contre les menaces de l'aviation.

Heureusement, d'autres objets ont retenu plus utilement l'attention de la XI^e Assemblée, deux entre autres, qui intéressent la Confédération suisse. A ce titre, nous devons les mentionner : la création d'une station de télégraphie sans fil créée en vue d'assurer à la Société des Nations des communications indépendantes en temps de crise, et l'assistance financière aux Etats victimes d'une agression.

* *

Ces objets sont demeurés en suspens pendant quatre ans. Il en a été question pour la première fois en 1926. La Commission consultative et technique des communications et du transit a été invitée à entreprendre le plus rapidement possible les études nécessaires pour que la Société des Nations puisse avoir à sa disposition une station radiographique à elle, qui lui permettrait de communiquer par ses propres moyens avec le plus grand nombre possible d'Etats membres de la Société.

Désir naturel. Alors même que la Société des Nations n'est pas un « super-Etat », paraît-il, qu'elle ne dispose pas en effet de certains des attributs essentiels d'un Etat, elle n'en est pas moins une institution politique investie de droits et de devoirs définis. L'un de ces devoirs, le principal, est de prévenir la guerre. Une guerre menaçante est ce qui détermine le « temps de crise », et c'est dans ces temps-là que la Société, soit son Secrétariat général qui est la cheville ouvrière de son pouvoir exécutif, doit être en mesure d'intervenir dans le plus court délai.

S'il ne s'était agi que de fixer les conditions techniques et financières de l'installation à établir, quatre ans n'auraient pas été nécessaires pour asseoir les opinions. Mais il est intervenu une fois de plus l'illogisme d'une neutralité, la nôtre, à accorder, tant bien que mal, avec le principe diamétralement opposé de la solidarité internationale sur lequel a été fondée la Société des Nations. De part et d'autre, Conseil fédéral au nom de la neutralité helvétique, conseiller juridique de la Société des Nations au nom de la solidarité internationale, ont invoqué la Déclaration de Londres.

Le Conseil fédéral a dit : La déclaration du 13 février 1920 a eu pour effet de consacrer à nouveau la neutralité de la Suisse dans le cadre et sous le régime de la Société des Nations. En outre, l'exploitation de stations radiotélégraphiques touche directement aux intérêts de la défense nationale. Or, ces intérêts sont d'un ordre tel qu'on se rend compte d'emblée de la situation délicate qui résulterait, au cas de mobilisation générale ou de guerre, de l'existence, sur le territoire d'un pays donné, d'une station dont l'activité pourrait ne pas être toujours rigoureusement compatible avec les nécessités militaires.

A quoi le conseiller juridique de la Société des Nations a répondu : La situation de l'Etat suisse au sein de la Société des Nations ne paraît pas permettre de conclure que le dit Etat, qui abrite le siège de la Société, jouit, au point de vue envisagé, d'une situation différente de celle des autres membres de la Société, en ce sens qu'il lui serait loisible de limiter la faculté appartenant à la Société des Nations de procéder, d'une façon libre et indépendante, aux transmissions que requiert l'accomplissement de ses fins. Strictement interprétée, cette thèse risquerait de prévenir le fonctionnement même du mécanisme de la Société, dans les moments où ce fonctionnement s'impose avant tout.

Si les parties s'en étaient tenues chacune à leur opinion ainsi résumée, la discussion aurait pu durer plus de quatre ans. Mais l'une et l'autre tenaient à une solution effective. La diplomatie intervint pour trouver une de ces cotes que l'on taille plus ou moins bien lorsqu'il s'agit de forcer un accord entre des principes qui ne s'accordent pas.

Le Conseil fédéral dit: Il n'entre pas dans ma pensée de faire obstacle à l'idée de doter la Société des Nations, en temps de crise, d'une station radiotélégraphique qui lui permette de s'acquitter plus facilement de sa mission. Cependant, je juge indispensable d'avoir à Genève, pendant la période de crise, un observateur qui serait en mesure de me renseigner, de façon suivie, sur l'activité de la station radiotélégraphique. Il y aurait, en outre, un grand intérêt pour la Suisse à ce que son attitude ne pût prêter plus tard à aucun équivoque. Aussi, le Conseil fédéral attacherait-il du prix à ce que l'Assemblée reconnût que l'usage qui sera fait de la station par·la Société des Nations, ne pourra être opposé d'aucune manière à la Suisse comme engageant sa responsabilité.

A quoi le Conseil de la Société des Nations répondit en recommandant à l'Assemblée d'accepter la demande du Gouvernement suisse tendant à la présence d'un observateur auprès de la station, le rôle de cet observateur devant être limité à la vérification de l'origine ou de la destination des messages, et de considérer favorablement l'adoption d'une résolution dégageant la Suisse d'une responsabilité quant au fonctionnement de la station en temps de crise.

C'est sur ce fondement que l'entente a été conclue.

Qu'en peut-on penser? On en pensera ce que les faits démontreront. La circonstance était délicate pour le Conseil fédéral, comme toujours lorsqu'il s'agit d'accorder la neutralité de la Suisse avec sa qualité de membre de la Société des Nations et d'interpréter la déclaration de Londres qui, en présence de la même difficulté, l'a tranchée, elle aussi, à l'aide des procédés diplomatiques, un texte chargé de concilier des inconciliables : nous vous admettons comme neutres, mais nous admettons que vous ne ferez rien qui contredise aux hauts principes de la Société. Ce à quoi nous nous sommes rangés.

Le Conseil fédéral s'est inspiré tant bien que mal de cette contradiction. Il a obtenu la présence de son observateur à la station radiotélégraphique en temps de crise, mais cet observateur doit se borner à constater si les messages radiotélégraphiés proviennent officiellement de la Société des Nations ou lui sont officiellement destinés. Quant à leur contenu, la Suisse décline toute responsabilité. Mais en fait, le plus souvent, la question ne sera pas, pour un Etat intéressé et qui projette de s'inscrire en faux contre une décision de la Société des Nations, de savoir comment la Suisse a apprécié ses responsabilités à l'avance, en 1930, mais de juger comment elle comprend qu'observent la neutralité ceux qui agissent sur son territoire. Là est pour nous la vraie question en temps de crise. Le plus solide argument pour qu'elle soit tranchée en faveur de notre sécurité sera, comme toujours, l'état de préparation de notre armée.

* *

La question de l'assistance financière de la Société des Nations aux Etats victimes d'une agression a donné lieu à des débats non moins circonstanciés, dont la nature délicate apparaît à la simple énumération des problèmes qu'elle soulève : définition de la victime d'une agression, sa détermination (par un vote du Conseil, soit à l'unanimité, soit à la majorité), Etats qui auront le droit de participer au plan d'assistance (seulement les membres de la Société ou aussi les Etats qui n'en sont pas membres), montant de l'aide financière à prévoir par le plan. En Suisse, des divergences d'opinions

se sont manifestées au sujet de la participation au plan. Le Conseil fédéral a refusé d'y souscrire.

Mais cet objet est trop complexe pour être abordé en fin d'une chronique. Mieux vaut en ajourner l'exposé pour le présenter plus complet.

INFORMATIONS

La protection contre les gaz. — M. Hermann Büscher, docteur en médecine et en philosophie, a eu l'occasion d'étudier de près les cas d'intoxications par les gaz de combat. Le traité de Versailles ayant exigé la destruction de toutes les munitions à gaz allemandes, il fallut détruire le grand centre des gaz de Breloch qui, dans la Lüneburger-Heide, couvrait 6300 hectares. 48 000 tonnes de munitions et de nombreux wagons réservoirs furent volatilisés de 1919 à 1926. Le 24 octobre 1919 eut lieu une explosion colossale qui réduisit en poussière 48 bâtiments croix verte et croix bleue, 1 000 000 de grenades, 1 000 000 de cartouches et fusées, 230 000 mines, 40 wagons. La conséquence de cette explosion fut, par la suite, un nombre élevé de blessures, brûlures, intoxications parmi le personnel du camp, qui permirent au docteur Büscher de noter les effets physiologiques des gaz. Il a exposé ses expériences dans la livraison de mars 1930 de la revue Heerestechnik, et la Revue d'infanterie, livraison du 1er juillet 1930, et a extrait, entre autres, les conclusions suivantes (traducteur : Capitaine Loustaunau-Lacau):

« Pour être en mesure de se protéger efficacement contre les gaz de combat, écrit Büscher, il faut d'abord s'instruire de leur nature et des effets qu'ils produisent; le meilleur masque risque de rester inutile, si celui qui le porte n'est pas éclairé sur la nature du danger qu'il court. C'est ainsi qu'à Breloch, lors de la gigantesque explosion relatée ci-dessus, si un vent favorable n'avait protégé les populations, le désastre eût été terrible, car les habitants des villages, quelles que fussent les précautions prises, ne savaient pas mettre leurs masques; beaucoup de ces masques n'étaient pas ajustés; celui-ci ôtait son masque pour parler à ses voisins; celui-là, ayant jeté son masque, se couvrait la bouche avec la boîte en fer-blanc; bref, c'était le désordre et l'ignorance. On peut déduire de cette expérience l'affo-